

# **REGLEMENT LAKE'S RACE**

## **PRÉAMBULE**

- Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité des participant.
- Chaque athlète en participant à cette compétition est tenu de respecter le présent règlement sous peine de disqualification, sans pouvoir prétendre à quelconque compensation financière ni remboursement du ticket d'entrée.
- Les instructions données verbalement lors du briefing d'avant course par le directeur de course, ou dans des instructions orales spécifiques faites par le Juge de l'obstacle, ont préséance sur les règles ci-dessous.
- Directeur de Course : ARIBAUD Baptiste
- Directeur Technique : PICARD Anthony
- Directeur Administratif : RUS Jonathan
- Directeur Bénévolat et Environnement : SANMARTIN Sylvain
- Régisseur Général : ELMON Sébastien

## **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

RAS Events 34 est une association événementielle ayant son siège social à Place Jean Moulin, Mairie de Nébian, 34800 Nébian.

RAS Events 34 est le seul et unique organisateur de l'ensemble des éditions : "Lake's Race".

Dans le cadre du présent règlement, le vocable "l'organisateur" désignera RAS Events 34 et "l'épreuve" désignera indifféremment chacune des éditions de La Lake's Race.

## **ARTICLE 2 : L'ÉVÈNEMENT**

La Lake's Race est une course pédestre, qui consiste à effectuer une boucle de 8/12 km (Parcours Kids : plusieurs centaines de mètres), entrecoupés d'obstacles et d'activités diverses. C'est une épreuve destinée au grand public. L'état d'esprit de cette épreuve est de se dépasser physiquement et mentalement pour en venir à bout. Aucun prix ne sera donc reversé (hors cadeaux finishers et récompenses des podiums). La convivialité, l'entraide et la bonne humeur seront de rigueur.

### **ARTICLE 3 : CATEGORIES D'ÉPREUVES**

Trois catégories de Lake's Race existent.

- Vague Loisirs : Ouverte à partir de 16 ans. (Pas de chrono, juste du plaisir, entraide autorisée).
- Vague Elites : Ouverte à partir de 16 ans. (Chrono, obstacles obligatoires, entraide interdite).
- Parcours Kids : De 5 à 15 ans (Pas de chrono, juste du plaisir).

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit :

- Avoir l'âge requis pour participer (cf. article 3 : Catégories d'épreuves).
- S'être acquitté du paiement de la participation à la course.
- Accepter et se soumettre au présent règlement.
- Signer l'acceptation des risques et la renonciation à recours.
- Reconnaître être apte à nager 25 mètres dans une eau froide et profonde (tous les obstacles, y compris aquatiques, sont contournables).
- Être à jour concernant la vaccination antitétanique.
- Pour les mineurs (Parcours Kids) : Obligation de fournir une autorisation parentale écrite de participer à ladite édition de La Lake's Race (Annexe 2).
- Pour les mineurs de 16 à 18 ans (Loisirs et Élites) : Obligation de fournir une autorisation parentale écrite de participer à ladite édition de La Lake's Race (Annexe 2) ainsi qu'un certificat médical (Annexe 1) rédigé en français de non contre-indication à la pratique en compétition de la course à obstacles, d'un sport affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), daté de maximum un an au jour de la course.
- Pour les majeurs (Loisirs et Élites) : Obligation de fournir un certificat médical (Annexe 1) rédigé en français de non contre-indication à la pratique en compétition de la course à obstacles, d'un sport affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

L'ensemble de ces fichiers et documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif. En cas de besoin, pensez à conserver des copies de ces documents.

Les documents seront obligatoirement, soit fournis au moment de l'inscription en ligne, soit remis le jour du retrait du dossard.

Concernant l'épreuve dans sa totalité, le/la participant(e) reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 8/12km, en particulier courir, patauger, ramper, sauter, escalader et passer des obstacles d'une hauteur maximale et sans palier de 3m de haut.

### **ARTICLE 5 : ELITES**

Les participant(e)s des "vagues élites" se verront remettre une puce de chronométrage lors du retrait des dossards. Pour être détectée à l'arrivée, celle-ci devra être placée au niveau des lacets d'une chaussure. Cette dernière devra être restituée en fin de course, après avoir franchi la ligne d'arrivée. En cas de non restitution, cette dernière sera facturée 15€00TTC.

Les classements élite (scratch et catégorie d'âge) seront publiés dans un délai de 24h00 à compter de la fin de l'événement sur le site internet et sur le Facebook de l'événement.

Les coureurs de la vague ÉLITE partiront avec leur puce de chronométrage + un bracelet silicone « ÉLITE ». Tous les obstacles deviennent obligatoires. Les coureurs pourront réaliser autant de tentatives qu'ils le désirent, mais en cas d'échec, le juge de l'obstacle coupera le bracelet !

Les coureurs sans bracelet à la ligne d'arrivée ne feront pas parti du classement.

## **ARTICLE 6 : INSCRIPTION**

L'inscription à l'Epreuve se fait exclusivement sur le site internet [www.lakesrace.fr](http://www.lakesrace.fr) via la plateforme en ligne d'inscription Adeorun. Les tarifs sont disponibles le site, ainsi que sur la plateforme en ligne.

Les équipes inscrites n'ont pas de minimum, ni de maximum de participants.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit hormis pour ceux ayant souscrit à l'assurance annulation (disponible uniquement lors de l'inscription en ligne), donnant droit au remboursement intégral de l'inscription (hors frais de service et du tarif de l'assurance annulation) sans condition jusqu'au 7ème jour avant la course. Aucun remboursement au-delà de cette limite ne pourra être effectué. Toutefois les participants pourront réaliser eux-mêmes l'ajout de pièces à fournir (certificat médical et autorisation parentale) via leur identifiant, sur la plateforme d'inscription.

Un contrôle d'identité sera effectué le jour de la manifestation sportive. Toute personne ayant rétrocédé son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, et la tierce personne s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 30 000€ d'amende. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCE ANNULATION**

L'assurance annulation est à 5€00 TTC. Elle est individuelle et ne peut fonctionner pour une autre personne.

Vous serez 100% remboursé jusqu'à 8 jours avant la course, peu importe votre motif personnel, sans aucun justificatif. En contrepartie, aucun remboursement ne sera réalisé sans assurance.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE DOSSARD**

Une fois les inscriptions validées, toutes modifications de dossard seront payantes :

- 10€00TTC pour un transfert de place à une autre personne avec assurance annulation
- 30€00TTC pour un transfert de place à une autre personne sans assurance annulation

**Attention ! Si vous ne déclarez pas le changement de nom sur le dossard, vous n'êtes pas couvert par l'assurance en cas d'accident.**

## **ARTICLE 9 : NEWSLETTER**

L'inscription implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de l'épreuve. Nous conseillons aux participants de ne pas se désinscrire de celles-ci avant leur course car elles permettront de recevoir toutes les informations nécessaires à la préparation et au bon déroulement de l'épreuve.

## **ARTICLE 10 : PARKING**

Pour se garer facilement sur les parkings mis à disposition le jour de l'évènement, nous conseillons fortement le covoiturage.

### **ARTICLE 11 : RETRAIT DES DOSSARDS**

A la suite de votre inscription, vous recevrez une confirmation par mail contenant votre billet qui fera office de bon de retrait pour récupérer votre dossard. Il sera impératif de la présenter afin de pouvoir retirer votre dossard.

Des pièces obligatoires non fournies (cf. Article conditions de participation), pourront également vous être demandées.

### **ARTICLE 12 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS**

Les participants se verront tous attribuer un numéro permettant de les identifier. Tout participant dépourvu de ce numéro sur le parcours durant l'épreuve pourra et sera mis hors course par l'organisateur.

### **ARTICLE 13 : DEGUISEMENT/TENUE/MATERIEL**

Il est conseillé pour tous les coureurs de ne pas courir bras ou jambes nues afin de minimiser les risques de blessures. Pour la même raison, le port de gants est obligatoire et le port de bijoux est strictement interdit (sans aucune exception).

Le port d'un déguisement est fortement conseillé mais ne devra pas entraver la progression du participant ni présenter un risque quelconque de blessure pour ce dernier.

Le transport de matériel quel qu'il soit est fortement déconseillé durant la course. Toutefois, pour les équipements emmenés par un participant durant l'épreuve (lunettes, cameras, téléphones...), son détenteur est seul responsable de leur conformité, leur entretien et leur garde. L'organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation de ce matériel) et ce, même s'il en a la garde. La souscription garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **ARTICLE 14 : VAGUES ET ZONE DE DEPART**

Chaque participant trouvera sa vague et son heure de départ environ une semaine avant le début de l'épreuve sur le site internet et le Facebook de l'événement ainsi que sur une newsletter d'information.

Le Jour J, l'accès à la zone de départ se fait via le sas du même nom, 30 minutes avant le top départ de l'épreuve. L'entrée s'y fait par la porte du sas et sous le contrôle d'un membre de l'organisation. Cette zone se compose ainsi : Sas 1 = 15 minutes de préparation physique et d'échauffement mental suivi du décompte et du moment tant attendu : Le départ de la course.

### **ARTICLE 15 : PARCOURS**

Toutes les informations relatives au parcours seront données via newsletter quelques jours avant le départ de la course, lors du retrait des dossards via un document d'informations à destination des concurrents et des accompagnateurs, ainsi que sur le village de course le jour J.

Des informations complémentaires pourront être délivrées par mail sur simple demande. Toutefois, il ne sera pas nécessaire de connaître le parcours afin de pouvoir s'orienter. Des signaleurs, jalonneurs, et de la rubalise canaliseront et orienteront les coureurs du début à la fin de l'épreuve.

Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatique et/ou claustrophobe.

Le participant doit avoir la capacité de traverser à la nage et sans avoir pied une distance de 25m pour le franchissement d'éventuels passages en eau.

L'eau utilisée sur les obstacles du parcours est non potable et ne doit pas être bue par les participants. Il est fortement conseillé aux participants de se laver intégralement à l'issue de la course.

Le participant est seul responsable de son parcours. Il engage son entière et unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire y compris lors des franchissements d'obstacles et des passages en eau s'il n'a pas respecté les règles élémentaires de sécurité ou les consignes spécifiques placées à proximité, annoncées par l'organisation (notamment lors de la préparation physique et de l'échauffement mental avant le départ), ou encore par le(s) jalonneur(s) sur place.

Des contrôles de passages pourront être effectués sur le parcours. L'organisation vérifiera ainsi tout ou partie du parcours réalisé.

Tout participant se doit de porter secours et assistance à un tiers qui serait en difficulté durant l'épreuve, et ce jusqu'à ce que celui-ci soit en état de reprendre la course, ou soit pris en charge par l'organisation. En outre, il s'engage à obéir aux indications des organisateurs et des personnes postées sur le parcours.

Seuls les véhicules de l'organisation et des secours seront autorisés sur le parcours.

Pour des raisons de sécurité, la direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de dernière minute au niveau du parcours et/ou de la position des postes de ravitaillement.

#### **ARTICLE 16: RAVITAILLEMENT**

Des ravitaillements seront mis à disposition des participants sur le parcours (en fonction du terrain et de sa topographie) dont un ravitaillement intermédiaire puis un ravitaillement final. Chaque participant doit veiller à disposer, au moment du départ et de quitter le ravitaillement intermédiaire, de la quantité d'eau et de solide nécessaire pour rallier le ravitaillement suivant ou finir la course.

#### **ARTICLE 17 : ABANDONS**

En dehors d'urgence médicale ou de blessure, et pour des raisons de sécurité évidentes, si un participant souhaite abandonner, il doit le signaler au poste de secours, ravitaillement, signaleur, jalonneur ou membre de l'organisation le plus proche. Celui-ci ne sera pas prioritaire pour obtenir un vecteur de transport de la part de l'organisation ou des secours. Il sera invité à rentrer par ses propres moyens. S'il est détenteur d'une puce de chronométrage il devra la rapporter sur la ligne d'arrivée sous peine de facturation pour cette dernière.

#### **ARTICLE 18 : SÉCURITÉ MÉDICALE**

Un service d'assistance médicale avec du personnel qualifié est mis en place par l'organisation. Ce dernier, équipé d'émetteurs radio et de téléphones cellulaires, est alerté en

cas de besoin par le staff réparti sur le terrain. Dès lors, il prend la direction des opérations et met en œuvre tous les moyens appropriés.

Sur avis médical, toute personne jugée inapte à continuer l'épreuve sera mis hors course par l'organisation. Le participant devra se soumettre de fait à l'autorité du dispositif médical et s'engager à accepter pleinement ses décisions.

Tout participant ayant subi une intervention médicale, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration écrite par lettre avec accusé de réception à l'organisation dans un délai de cinq jours. Passé ce délai, toute déclaration ne pourra pas être pris en compte, l'organisation ne pourra en être tenue pour responsable.

### **ARTICLE 19 : ASSURANCE**

Assurances Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accident : Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation, notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'événement. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant

### **ARTICLE 20. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ**

En s'inscrivant et en prenant part à la Lake's Race, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée de l'événement et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

## **ARTICLE 21 : SANCTIONS**

Toute infraction constatée par un membre de l'organisation ou un signaleur / jalonneur entraînera la mise hors course. Sont considérés comme infraction :

- Non-respect du parcours, de ses limites et/ou du sens du circuit,
- Non-respect des consignes de sécurité,
- Comportement dangereux ou agressif,
- Abandon de déchets sur le parcours,
- Etat d'ébriété.

Toute conduite antisportive sera également sanctionnée par le directeur de course, et pourra mener jusqu'à l'exclusion de l'athlète.

Liste non-exhaustive de conduites antisportives :

- Mise en danger de soi-même ou d'un autre athlète,
- Contournement d'une partie du parcours,
- Insulte ou menace envers un autre athlète, un bénévole du staff ou un Juge,
- Contester la décision d'un Juge ou du directeur de course,
- Uriner sur le parcours,
- Etat manifeste d'alcoolémie,
- Prise d'un produit dopant,
- Dégradation de la rubalise ou d'un obstacle...

## **ARTICLE 22 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

## **ARTICLE 23 : UTILISATION D'IMAGE**

Par sa participation à l'Épreuve, chaque participant autorise expressément les organisateurs ou ses ayants-droit à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement, l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants causes, afin de répondre aux impératifs de campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, d'une part à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus et d'autre part à associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants causes s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

L'organisateur informe aussi les concurrents que le jour de la course, un aéronef télépiloté (drone) sera utilisé à des fins de tournage, et qu'il pourra se situer au cours de tout ou partie de sa participation à moins de 30 mètres de l'aéronef pré-cité.

#### **ARTICLE 24 : CNIL**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la promotion de l'évènement, de l'organisateur et de ses partenaires. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à [contact@lakesrace.fr](mailto:contact@lakesrace.fr)

#### **ARTICLE 25 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Au vu de la beauté des sites qui nous accueillent, l'ensemble des participants devra respecter l'environnement, ne rien jeter en dehors des poubelles et ne pas allumer de feu dans une zone propice aux incendies. Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires.

**La participation à l'Epreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.**

# ANNEXE 1



## CERTIFICAT MEDICAL TYPE

### NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE de La Lake's Race

Je soussigné(e), ....., Docteur en médecine,

certifie avoir examiné M/Mme .....

Né(e) le .....

Et avoir constaté, ce jour, l'absence de signe clinique décelable contre-indiquant la pratique de la course à obstacles en compétition.

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé et remis en mains propres.

Le .....

A .....

Signature et cachet du médecin

## ANNEXE 2

### Autorisation parentale & Décharge de responsabilité

Je soussigné(e) (Nom et prénom du représentant légal) :

.....

Demeurant à (adresse complète) :

.....

.....

Numéro de téléphone où je peux être joint toute la journée :

.....

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Né(e) le (date et lieu de naissance) :

.....

Demeurant à (adresse complète) :

.....

.....

(ci-après dénommé « l'Enfant »)

- Autorise l'Enfant à participer à La Lake's Race du ../../....
- Déclare avoir eu connaissance du règlement publié sur le site de l'épreuve et reconnaît que la participation implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du règlement. En conséquence je déclare en accepter l'ensemble des dispositions.
- Déclare et garanti que l'enfant jouit d'un bon état de santé général.
- Déclare avoir été avisé de la possibilité de souscrire au plus tard lors du retrait du dossard par l'enfant une assurance individuelle accident garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve que l'enfant en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.
- Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de l'Enfant.
- Reconnais que RAS Events 34 décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant ou à l'occasion de l'épreuve. Je reconnais qu'il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance à l'effet de couvrir ces risques et décharge RAS Events 34 de toute responsabilité de ce fait ;
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve incluant l'article Droit à l'Image pour mon enfant.
- Reconnais que la présentation de la présente autorisation et décharge de responsabilité dûment régularisée est obligatoire et indispensable pour que l'enfant puisse participer à La Lake's Race.

Fait à .....

Le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du mineur

## ANNEXE 3

### ACCEPTATION DES RISQUES / RENONCIATION A RECOURS

En considération de mon inscription et de ma participation à cette manifestation :

1. Je m'engage à respecter strictement les règles de sécurité et les obligations relatives à l'utilisation du site sur lequel se déroule la manifestation sportive dénommée « La Lake's Race », portées à la connaissance de tous les participants ;

2. J'atteste sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication de santé relative à la pratique de la course nature à obstacles, tant en loisir qu'en compétition. Je renonce donc à tout recours contre l'organisateur en cas d'absence de présentation de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition ; je décharge l'association RAS Events 34 et chacun de ses préposés de toute obligation ou action relatives aux blessures, même mortelles, que je pourrai subir ;

3. Je participe à cette manifestation sportive dénommée « La Lake's Race » de mon plein gré et en toute connaissance de cause de tous les risques et dangers auxquels je m'expose. Je reconnais avoir pris connaissance de tous les risques que ce soit avant, pendant ou à l'issue de l'événement et ce sans limitation ; ces risques incluent notamment les accidents et/ou la maladie (en cas de blessures, incapacité, invalidité et décès) ; je renonce à recours contre tout autre participant pour tout accident lié à la pratique sportive ;

4. Conformément à L321-4 du Code du Sport, j'ai la possibilité d'assurer les accidents corporels (frais médicaux, invalidité permanente totale ou partielle, décès) auxquels la pratique sportive de la course nature à obstacles m'expose. Je renonce à toute action ou recours en cas de défaut de conseil ou d'insuffisance ; si je ne m'assure pas, je comprends que j'assume financièrement en cas d'accident ou maladie tous les frais médicaux et les pertes de revenus en cas d'incapacité ou invalidité ;

J'ai lu attentivement le présent document, je le comprends entièrement et je le signe librement et volontairement.